Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71260

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-61-71260

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

Industries légères.				I2																				

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																		

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux	978	3159			★																			
Autres centres de recherche	496	6369	★																					
Culture maraîchère		1000033						★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★	★	★		★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		35	35			35	35																
Profondeur (mètre)	min.		30	60	75		30	60																
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100			1050	2100																
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		13	15	25		13	15																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	8	15		4	8																
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8	15		6	8																
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	25		13	15																
Arrière (mètre)	min.		8	15	20		8	15																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	25		8	15																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2		1/3	1/3																
Largeur (mètre)	min.		8	8			8	6																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80			80	36																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Zone agricole permanente:
Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

444	La culture de produits qui utilise la récupération de surplus énergétique d'un usage industriel pour sa production est autorisée.
496	Reliée aux activitées de la grande industrie.
857	L'activité de culture maraîchère doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal ou dans des serres.
978	Le contingentement de l'usage # 3159 - Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux limité à 2.
979	Il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain (applicable à l'usage # 3159 - Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux).

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-37	2016-04-13
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2020-54	ARS-1284	2020-06-30
VS-RU-2024-31	ARS-1630	2024-05-21